

SOMMAIRE

1. MOT DE JACQUES PLANTEY, DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE ET D'OLIVIER GIRARD, PRESIDENT DE L'ASCM
2. CONTRAT DE CANAL DE MANOSQUE : où en est-on ?
3. UNE IMPORTANTE MODIFICATION DE L'AFFERMAGE, A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2010

Pour tout renseignement :

- relatif à la desserte en eau et à l'entretien :
SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE (SCP)
TEL : 04 92 72 30 08
FAX : 04 92 72 00 14
- relatif aux redevances, aux engagements, aux demandes d'autorisation et au Contrat de Canal :
ASSOCIATION SYNDICALE DU CANAL DE MANOSQUE (ASCM)
TÉL : 04 92 74 39 34
FAX : 04 92 73 21 30
E-mail : ascm.info@orange.fr
<http://team.mayetic.com/canaldemanosque>

MOT DE JACQUES PLANTEY, DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE ET D'OLIVIER GIRARD, PRESIDENT DE L'ASCM

« Convaincus de la nécessité de « cultiver l'avenir du canal et de son territoire », les signataires du Contrat de Canal de Manosque se sont engagés, le 23 juillet dernier à conjuguer leurs efforts pour concrétiser l'ensemble du programme d'opérations retenu au terme d'une large concertation entre l'ensemble des partenaires concernés.

En particulier, l'ASCM et la SCP, partenaires depuis l'origine du projet de contrat de canal, ont recherché ensemble la meilleure façon de se répartir les responsabilités, pour tirer au mieux parti de leur complémentarité, et éviter toute redondance nuisible à l'efficacité et au coût du service rendu aux adhérents du canal.

Depuis 2004, comme convenu avec l'ASCM, les réseaux sous pression existants, et la modernisation à l'aval de Manosque, ont été totalement pris en charge par la SCP, au titre de sa concession d'Etat, devenue concession de la Région depuis le 1^{er} janvier 2009.

Parallèlement, l'ASCM a renforcé ses moyens pour pouvoir assumer les nouvelles missions qui lui incombent au titre du Contrat de Canal.

De ce fait, elle se trouve désormais en mesure d'exercer directement une partie des prestations qu'elle avait jusqu'ici confiées à la SCP dans le cadre de sa convention d'affermage, pour l'exploitation du Canal de Manosque et des réseaux gravitaires qu'il continue à desservir.

Aussi, les services de l'ASCM et de la SCP se sont coordonnés pour que, dès le début de l'année 2010, l'ASCM reprenne entièrement la responsabilité de la « gestion commerciale », intégrant les relations avec les adhérents, la tenue à jour des rôles, l'établissement du tour d'eau, la facturation, le recouvrement.

Bien entendu, cette coopération se poursuivra dans l'avenir, pour mettre en œuvre, dans le souci partagé de l'intérêt général, les opérations programmées dans le Contrat de Canal et permettre ainsi au canal de Manosque de continuer à jouer son rôle, sur son périmètre, dans le développement des territoires de moyenne Durance. »

Jacques PLANTEY, Directeur Général de la Société du Canal de Provence et Olivier GIRARD, Président de l'ASCM

CONTRAT DE CANAL DE MANOSQUE : où en est-on ?

QUELQUES ILLUSTRATIONS DE L'EVENEMENTIEL DE LA SIGNATURE !

Le précédent n° de « La Filiole », daté de juin dernier, était consacré à l'élaboration et au contenu du Contrat de Canal du Canal de Manosque, dont la signature, par 49 partenaires,

a eu lieu le 23 juillet 2009. Dans le présent article, vous découvrirez des photos de l'évènementiel de la signature dudit contrat ainsi que quelques extraits d'allocutions des principaux intervenants.

« Pourquoi un Contrat de Canal ? Afin d'implanter le canal de Manosque dans la durabilité. » M. François-Xavier LAUCH, secrétaire général de la Préfecture des Alpes de Haute Provence.

« ...la nécessité vitale de cette eau, un bien précieux qui doit être considéré comme un bien public, un bien de tous, qui doit être bien gérée... » M. Michel VAUZELLE, Député Président de la Région Provence-Alpes Côte d'Azur

« Le Contrat que nous allons signer est une parfaite réalisation de l'entente entre les partenaires : les acteurs économiques, les agriculteurs qui amènent le pays, les usagers urbains et ruraux... » M. Roland AUBERT, Vice-Président du Conseil Général des Alpes de Haute-Provence

« Tout au long de l'élaboration du Contrat, le rôle des communes dans l'accompagnement des structures a été posé. Lors de la mise en œuvre du Contrat, qui commence demain, il sera important que cette question trouve une traduction opérationnelle. » Mme Gabrielle FOURNIER, Déléguée Régionale de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse



Les participants à l'évènementiel



Discours d'Olivier GIRARD, Président de l'ASCM



Les signataires du Contrat de Canal de Manosque

AVANCEES DES ACTIONS DU CONTRAT DE CANAL EN 2009

UNE ANALYSE TECHNICO-FINANCIERE

Comme indiqué dans « La Filiole » n° 9 de décembre 2008, l'ASCM a confié à Stratorial Finances, cabinet de conseil et d'études spécialisé dans les finances, une analyse technico-financière rétrospective et prospective afin de connaître l'état précis de sa santé financière ainsi que les solutions à adopter afin d'améliorer son bilan financier. Cette étude a conduit à la reprise des missions confiées au fermier afin de réaliser des économies d'échelles.

UN SCHEMA DE MODERNISATION DE LA DESSERTE EN EAU

Ce schéma a été élaboré par le bureau d'études BRL Ingénierie et a défini les secteurs du

périmètre de l'ASCM pour lesquels il est envisagé de moderniser la desserte en eau et le type de réseaux à mettre en place. Dans un 1^{er} temps, seront concernés, certains secteurs du périmètre de l'ASCM situés à Manosque et Villeneuve.

LES TRAVAUX DE RECUVELAGE DU CANAL MAITRE A GANAGOBIE

Des travaux de recuvelage des berges sur trois tronçons du canal maître, situés sur la commune de Ganagobie, ont été réalisés par l'entreprise MINETTO d'octobre 2008 à mars 2009. Le coût total de cette opération s'élève à 371.077 € HT.

DES TRAVAUX DE RECUVELAGE DE L'AQUEDUC SAINT-SATURNIN SITUÉ A VILLENEUVE

Afin de réaliser, au cours de l'hiver 2009/2010, des travaux de réhabilitation de l'aqueduc traversant le ravin Saint-Saturnin situé à Villeneuve, l'ASCM, suite à un appel d'offres et

assisté par le maître d'œuvre, la Société des Eaux de Marseille, a choisi l'entreprise COGC. Cet aqueduc présente des fuites conséquentes ainsi que des dégradations au niveau des piles.



Tronçon du canal maître à Ganagobie après travaux

Aqueduc St-Saturnin avant travaux

UNE IMPORTANTE MODIFICATION DE L'AFFERMAGE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2010

PETIT RAPPEL

Un affermage est un contrat par lequel un fermier s'engage à gérer un service public, à ses risques et périls.

Depuis 1977, l'ASCM, établissement public, a confié à un fermier, la Société du Canal de Provence (SCP), les missions suivantes :

- entretien, exploitation et surveillance du réseau d'eau brute (canal maître, rigoles et abords),
- relations avec les adhérents, gestion des engagements parcellaires, facturation et recouvrement des redevances, établissement du tour d'eau.

Les travaux de renouvellement des ouvrages et la gestion du patrimoine foncier restent à la charge de l'ASCM.

Deux contrats d'affermage ont été signés avec la SCP : le 1^{er}, au 1^{er} janvier 1977, et le 2nd, au 1^{er} janvier 2007 suite à une procédure de renouvellement.

MODIFICATION DE L'AFFERMAGE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2010

La SCP restera fermière de l'ASCM l'an prochain. Cependant, l'étendue des missions qui lui sont confiées, est revue par avenant, avec son accord et conformément au contrat d'affermage en cours.

Alors que la SCP continuera à entretenir, exploiter et surveiller le réseau d'eau brute, ce sera dorénavant, à compter du 1^{er} janvier

2010, l'ASCM qui accueillera les adhérents, gèrera les engagements parcellaires, facturera et recouvrera les redevances.

CHANGEMENTS INDUITS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2010

QUESTIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS PARCELLAIRES ET AUX REDEVANCES

La gestion et le suivi des engagements parcellaires et des redevances seront assurés par Mme Claude CLAEYS, salariée de la SCP et transférée à l'ASCM à compter du 1^{er} janvier 2010.

Les coordonnées de l'ASCM sont indiquées en tête du présent bulletin d'information.

Ainsi, Mme Claude CLAEYS accueillera les adhérents au sein des locaux de l'ASCM situés Domaine Bouteille à Manosque. Le plan d'accès est disponible sur l'espace Internet <http://team.mayetic.com/canaldemanosque> à la rubrique « Le canal de Manosque » / « Plan d'accès locaux ».

Les horaires d'accueil ne sont pas modifiés :

- **Le mardi matin de 08h30 à 12h00**
- **Le jeudi matin de 08h30 à 12h00**

LE RECOUVREMENT DES REDEVANCES

Le recouvrement des redevances sera effectué en lien avec le Trésor Public de Manosque, l'ASCM étant un établissement public à caractère administratif.

Les dates d'envoi de l'acompte et du solde sont susceptibles d'être modifiées à la marge, mais respecteront le principe d'une facturation par semestre.

Le règlement des redevances sera ainsi, à compter de l'acompte 2010, à effectuer auprès de la Trésorerie de Manosque – 230 bis, avenue de la Libération – 04100 MANOSQUE :

- **En numéraire** au guichet de la Trésorerie de Manosque,
- **Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, à envoyer à la Trésorerie de Manosque.**

Les adhérents pour lesquels les redevances sont actuellement mensualisées doivent signer un document spécifique établi par le Trésor Public afin de reconduire la mensualisation en 2010. Ce document leur est adressé par courrier séparé. Si vous êtes concernés et que vous souhaitez continuer à bénéficier de ce service, nous vous demandons de bien vouloir nous retourner ces pièces dûment complétées et signées, au plus vite.



En ce qui concerne l'entretien du canal maître et des rigoles ainsi que le service de distribution d'eau brute, vous devrez continuer à vous adresser à la SCP. Ses coordonnées sont indiquées en tête du présent bulletin d'information.

Un petit conseil pratique : avant les premières gelées hivernales et afin d'éviter toute mauvaise surprise à la remise en eau, pensez à isoler du gel l'ensemble de vos installations d'irrigation et d'arrosage (crépines, robinetteries, vannes, conduites...) et purgez les !